



VILLE DE
Launaguet



École maternelle Arthur Rimbaud

Sommaire

- Mot de Patrícia Paradís
- Mot de Bienvenue
- Les équipes
- Accueil matin ALAE
- Arrivée des élèves en classe
- Temps de classe du matin
- Récréation
- Temps de classe de l'ap-midi
- Propreté
- Cantine



- Sieste
- ALSH vacances scolaires
- Présentation de M. Turpin
- Visite virtuelle de l'école
- Règles importantes de l'école
- Annexes

Mot de l'adjointe au maire déléguée à la vie socio éducative

- Mot de Patrícia Paradís, Maire Adjointe, élue aux affaires scolaires et socio-éducatives, ainsi que référente de la petite enfance.



<https://youtu.be/Ng-0HFXAdHk>

Mots de Bienvenue

- Isabelle Cauquil, directrice de l'école maternelle Arthur Rimbaud, enseignante en petite section.



<https://youtu.be/eL0oV5EljLY>

Equipe enseignante

- Isabelle Cauquil, directrice
- Pauline Barthié, décharge de direction
- Natacha Marchipont
- Hélène Galibert
- Nathalie Cozza
- Estelle Zanconato
- Nathalie Laguerre
- Sophie Guérin
- Marion Bochin



<https://youtu.be/ly9-1BVKZnw>

Equipe des Atsem

• Manuela



• Alexiane



• Amélia



• Chantal



• Bénédicte



<https://youtu.be/DyWqCgmtJsk>

Alae du matin

- Accueil des enfants de 7h30 à 8h30
- L'encadrement est assuré par des atsems et des animateurs de l'école, sous la direction de Jocelyne Artus.
- Les enfants peuvent faire des activités libres, jouer ou se reposer.
- L'inscription aux ALAE est à effectuer sur votre espace Launapass



<https://youtu.be/WrPULbbZR4>

Arrivée des élèves en classe



Après avoir été accueillis au portail, les enfants posent leurs sacs ou cartables dans les paniers devant les classes, suspendent leur veste à leur portemanteau, vont ranger leur doudou et leur sucette dans le casier du meuble en forme de nounours, puis entrent en classe.

Ils se lavent les mains avec l'atsem, puis posent sur le tableau leur étiquette avec leur photo et leur prénom pour signaler leur présence.

Temps de classe du matin

- **activités d'accueil** : c'est un temps de liberté où l'enfant prend contact avec la classe. Il peut jouer dans les coins de la classe (construction, cuisine, poupées, garage...), faire des puzzles, dessiner, regarder des livres, discuter avec ses camarades ou les adultes, certains enfants s'asseyent et regardent les autres dans un premier temps.



- **Le regroupement** : c'est un moment (assez bref car les enfants de PS ne peuvent rester concentrés bien longtemps), où l'on s'assied autour de la maîtresse, en face du tableau, en général sur des bancs, pour :

Temps de classe du matin

- mettre la date, la météo, compter les présents et absents
- chanter, dire des comptines et jeux de doigts
- écouter une histoire
- observer des images, des photos
- répondre ensemble à des questions, autour d'activités de langage et de numération
- faire le bilan des ateliers d'apprentissage



C'est le moment où l'on apprend à attendre son tour pour parler, à lever le doigt et à écouter les autres.

Il y a au moins 2 regroupements dans la matinée.

Temps de classe du matin

- **La motricité** : tous les matins, les élèves de PS pratiquent des activités motrices et sportives :
 - dehors si le temps le permet : pilotage avec les tricycles draisiennes, roues, trottinettes, course...
 - dedans dans le hall d'entrée : parcours d'équilibre et de motricité, lancers, saut, danse, jeux dansés, rondes, expression corporelle, jeux collectifs, relaxation... Les enfants doivent être vêtus de tenues confortables et pas fragiles.
- **L'atelier** : au moins deux fois dans la journée, les enfants vont participer à un « atelier », c'est une activité en petit groupe, soit avec la maîtresse, soit avec l'atsem.

Temps de classe du matin

Dans ce moment, l'enfant doit essayer de se concentrer pour appliquer la consigne qui a été expliquée, montrée si c'est nécessaire, tout en restant à l'endroit où se déroule l'activité.

Ce peut être une activité de langage, numérique, de sciences, de motricité fine, d'art plastique, elle peut donner lieu à une trace sur papier (très peu en PS) ou à des manipulations.



Pendant ce temps, les autres enfants sont installés à des ateliers de manipulation libre ou de jeu, et doivent essayer de ne pas trop perturber la classe en modérant leur niveau sonore et en évitant les disputes.

Recreation



La cour de récréation est partagée en 2 temps : 4 classes de 10h à 10h30 et 4 classes de 10h30 à 11h. Avant de sortir, les enfants vont aux toilettes, s'habillent et sortent tous ensemble avec la maîtresse. Chaque enseignante est responsable de ses élèves pendant les

récréations : il y a donc 4 enseignantes pour surveiller la cour. 2 atsem sont également présentes à chaque récréation : elles accueillent les enfants aux toilettes de la cour et soignent les écorchures.

Les enfants ont accès à toute la cour et aux jeux qui s'y trouvent : structure avec le toboggan, cabane, jeux tracés au sol.

S'il fait beau et si c'est nécessaire, il peut y avoir une récréation de 15h30 à 15h50 l'après-midi.

Temps de travail de l'après-midi

Le réveil de la sieste est échelonné, de 14h30 à 15h15.

Les enfants vont aux toilettes, se rhabillent, avec l'aide de l'atsem, rangent leur doudou et leur sucette dans leur cartable puis retournent en classe, où ils vont jouer, participer aux ateliers prévus l'après-midi et au regroupement en fin d'après-midi.

Propreté



En début d'année, les enfants vont aux toilettes environ 3 fois dans la matinée, accompagnés par les adultes. Progressivement, ils apprennent à manifester leurs besoins et à y aller à la demande, en prévenant toujours un adulte. L'adulte aide les enfants à s'essuyer et surveille le lavage des mains.

Au cas d'«accident», les enfants sont changés avec les vêtements de rechange que vous avez apportés.

Durant l'été, travaillez l'autonomie avec votre enfant en lui apprenant à baisser et remonter sa culotte et son pantalon, à remonter ses manches, à se savonner minutieusement les mains, à les rincer et les essuyer.

A l'école, aucun enfant n'a de couche, ni dans la classe, ni à la sieste.

Ne vous inquiétez pas, la propreté se règle souvent en arrivant à l'école !

Restauration scolaire

Il y a 3 services de cantine : 11h40, 12h20 et 13h. Les enfants de Petite Section mangent en principe au 1er service. Il y a 8 enfants par table avec un adulte (atsem, animateur) qui incite les enfants à goûter de tout mais ne les force pas, veille à leur tenue à table et aide à couper les morceaux si c'est nécessaire.

Les enfants utilisent de la vraie vaisselle et de vrais couverts, ils ne doivent pas manger avec les doigts ni jouer avec la nourriture. Ils ont une serviette en papier pour s'essuyer et se protéger, donc ils peuvent se tacher, il vaut mieux les habiller avec des vêtements pas fragiles !



Mot du chef cuisinier :



<https://youtu.be/G24RNDLIWLM>

Sieste



Chaque enfant dispose de son lit avec son étiquette. Les draps sont fournis et lavés par l'école 1 semaine sur 2. Avant d'aller au lit, les enfants passent aux toilettes, puis ils se déshabillent, posent leurs chaussures sous le banc devant le dortoir, rangent leurs vêtements dans leur casier du meuble « nounours », après avoir apporté leur doudou et leur sucette dans leur lit.

L'atsem leur fait écouter une musique douce et leur lit une histoire. Les enfants sont fatigués par le rythme de l'école, ils ont besoin d'un repos, et nous ne rencontrons pas de difficulté pour les faire dormir à l'école.

Encouragez votre enfant à s'habiller seul, et mettez son nom sur ses vêtements (y compris pantalon et chaussures à l'intérieur), il y a régulièrement des échanges et ensuite des réclamations...

Alsh vacances



<https://youtu.be/ac5wllh7Rwc>

Mot de l'adjoint au maire délégué à l'enfance et jeunesse - restaurants scolaires

- Michaël Turpin, Conseiller municipal délégué à la restauration scolaire et aux affaires périscolaires.



<https://youtu.be/LOP8VomVJD8>

Visite virtuelle de l'école maternelle Arthur Rimbaud



<https://youtu.be/gN5uDJjVIsQ>

Règles importantes de l'école

L'école est régie par un règlement intérieur, mis à jour chaque année et distribué aux parents.

Les enfants ne pourront acquérir et appliquer les règles de l'école que s'ils ont déjà des règles à la maison et les respectent, et s'ils ont été déjà confrontés à la frustration.

A l'école chaque enfant a sa place, sera respecté, traité avec bienveillance et sur un pied d'égalité avec les autres par tous les adultes. Il devra progressivement intégrer les règles de l'école et essayer de les appliquer pour qu'apprendre ensemble soit plus facile.

Les principales règles sont les suivantes :

Regles importantes de l'ecole

- à l'école on peut parler mais pas crier ;
- quand on a joué on participe au rangement ;
- on ne court pas dans la classe ni dans le couloir ;
- on partage les jouets et on ne les jette et ne les abîme pas, idem pour le matériel ;
- on attend son tour : pour parler, pour être servi, pour être écouté....
- s'il y a un problème avec un copain, on n'est pas violent (griffer, taper, mordre...), on peut demander l'arbitrage de l'adulte ;
- si on a été violent, on dit à l'autre « excuse-moi », on ne dit pas « pardon » et surtout on ne fait pas un bïsou pour se dédouaner !
- on ne met pas les objets à la bouche ;

Regles importantes de l'ecole

- si on a quelque chose à demander à l'adulte, on le fait en parlant et pas en le tirant par la manche ou en lui tapant sur le ventre ;
- on obéit aux adultes (il vaut mieux utiliser le verbe « obéir » plutôt que « écouter » qui reste vague, on peut écouter sans obéir) ;
- Si on a eu un comportement inadéquat (violence, insolence, perturbation de la classe, mise en danger), on est puni (mise à l'écart du groupe sur un temps limité).



Annexes

Témoignages des parents



<https://youtu.be/-973riazFDc>

Conseils pour bien démarrer
la rentrée



<https://youtu.be/fNvjfPhsC28>

Le Guichet Famille :



<https://youtu.be/ONku3XgV01I>

Annexes



Inscription au Guichet Famille

(c) Mairie de Launaguet

Conformément à l'article L131-3-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle, toute reproduction ou diffusion, sous quelque forme et quelques supports que ce soit, est strictement interdite.

Le CGPPP n'encadre pas le droit d'auteur des collectivités. Il est fait directement application du Code de la propriété intellectuelle.



VILLE DE
Launaguet